

DEPARTEMENT DU FINISTERE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



DELIBERATION 022026
Séance du 20 janvier 2026



Date de la convocation : 5 janvier 2026
Membres en exercice : 21, Membres présents : 13, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Trégueznec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : Jousseau Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Yves Canevet (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Gerbe Alain, Cariou Jacques (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Eveline (SYNIDCAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Bourhis Danielle (pouvoir à Jousseau Éric), Yannic Jean-Bernard (pouvoir à Michel Burel), Sergent Gilles (pouvoir à Burel Bruno)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Le Cleach Cyrille, Gaigné Jean-Michel, Caradec Jean-Louis, Le Coz Hervé, Lauriou Benoit, Kervarec Ronan

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République stipule que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois

précédant l'examen du budget, un débat d'orientation budgétaire. Celui-ci constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Conformément aux articles L. 5211-36 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé au débat d'orientation budgétaire du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical prend acte des orientations générales du budget du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2026.**

Fait à Trégueuennec, le 20 janvier 2026

Éric JOSSEAU

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



